

#7.3

LES ACTIVITÉS HUMAINES ET LES USAGES ACTUELS DE LA ZONE - LA PÊCHE

La façade maritime Manche-est Mer du Nord est importante pour l'économie nationale des pêches maritimes. La zone présentée en débat public comporte ainsi une des plus fortes concentrations de navires de pêche français et européens et le second bassin conchylicole européen. Elle comprend une flottille diversifiée et de métiers, confrontés aujourd'hui à de nouveaux défis.

Compte tenu des conditions actuelles d'exercice de la pêche maritime et des enjeux de gestion durable des ressources biologiques marines qui encadrent l'activité de pêche professionnelle, les professionnels de la pêche sont très sensibles à la multiplication des contraintes liées à la coexistence avec de nouveaux usages dont l'éolien en mer.

L'enjeu essentiel pour la pêche maritime étant la préservation des secteurs les plus fréquentés par les navires et/ou présentant une grande richesse halieutique, les zones préférentielles identifiées à l'issue du débat public devront donc éviter les secteurs d'activité majeurs pour la pêche.

À l'issue du débat public, l'État lancera conjointement avec Rte des études environnementales, y compris sur les espèces halieutiques, permettant d'avoir une connaissance fine de la ou des zones qui auront émergé du débat public. Ces études seront transmises aux candidats de la procédure de mise en concurrence afin qu'ils puissent prendre en compte les informations environnementales plus fines pour élaborer leurs offres, et pourront également être partagées avec le public.

Les activités de pêche recensées sur la façade, et dans la macro-zone

Sur l'ensemble de la façade

Près de 17 % des navires de pêche de France métropolitaine et 20 % des marins-pêcheurs sont présents sur la façade maritime Manche Est Mer du Nord. En 2014, 138 000 tonnes de captures ont été débarquées, pour un chiffre d'affaires de 238 millions d'euros (soit un quart du chiffre d'affaires national). Ce chiffre d'affaires est réalisé pour 35 % par les navires immatriculés dans les Hauts-de-France et pour 65 % par les navires immatriculés en Normandie.



Consultez la cartographie dynamique de l'ensemble des données disponibles à ce jour réparties par thématiques

<http://cerema.maps.arcgis.com/apps/MapJournal/index.html?appid=199c7945c2154a24bfd8a28ee3bbd254>

et à partir du portail Géolittoral

<http://www.geolittoral.developpement-durable.gouv.fr>

La façade maritime comptait, en 2008, 860 navires de pêche. Depuis 10 ans ce nombre diminue, notamment pour les navires de plus de 16 mètres, et naturellement le nombre de marins suit également cette tendance. Ainsi en 2018, la façade comptait 719 navires (505 de moins de 12 m et 214 de 12 m et plus) à bord desquels 2 923 marins-pêcheurs étaient embarqués.

Les métiers les plus pratiqués sur la façade sont le chalut de fond, la drague à coquilles Saint-Jacques, le filet à poissons, le casier à crustacés et à bulots. Cela se traduit par une importante variété d'espèces capturées. Cinq espèces représentent plus de la moitié du chiffre d'affaires (coquille Saint-Jacques, sole, calmars, bulot, merlan). Les céphalopodes (seiches et calmars), espèces à forte valeur, sont importants pour les flottilles des chalutiers et des senneurs¹.

Les principaux ports de la zone sont ceux de Granville, Cherbourg, Port-en-Bessin, Grandcamp, Fécamp, Dieppe, Le Tréport, Boulogne-sur-Mer (1^{er} port de pêche de France en volume en 2016). Même si plusieurs navires sont équipés pour la grande pêche, la pêche côtière et la petite pêche sont très largement majoritaires. En effet, la flotte de pêche est constituée à 70 % de petites unités de moins de 12 m et pratique une pêche artisanale sur des courtes durées (moins de 48 heures).

TYPES DE NAVIGATION

Petite pêche : absence du port inférieure ou égale à 24 h.

Pêche côtière : absence du port comprise entre 24 et 96 h.

Pêche au large : absence supérieure à 96 h, lorsque cette navigation ne répond pas à la définition de la grande pêche.

Grande pêche :

a) Navires de plus de 1000 tonneaux de jauge brute (tjb) ;

b) Navires de plus de 150 tonneaux s'absentant habituellement plus de 20 jours de son port d'exploitation ou de ravitaillement ;

c) Navires de plus de 150 tonneaux dont le port d'armement est éloigné de plus de 20 jours du port d'exploitation ou de ravitaillement.

Le vieillissement de la flottille (âge moyen de 25 ans en 2016) est un enjeu national aussi bien que régional. Pour y répondre, l'État a mis en place en 2017 un nouveau dispositif de gestion de la flotte de pêche pour favoriser son renouvellement qui a tenu ses promesses en Normandie avec 38 nouveaux navires de pêche construits depuis la création de ce dispositif.

Les activités de pêches maritimes doivent prendre en compte l'objectif de gestion durable des stocks défini par le rendement maximal durable (RMD). La Politique Commune des Pêches (PCP) fixe ainsi les conditions d'accès aux eaux de l'Union européenne, l'attribution des autorisations de pêche et d'utilisation des ressources, les quotas de captures, les limitations de l'effort de pêche et d'autres mesures techniques.

La réduction des pressions physiques exercées par la pêche sur le milieu marin et ses habitats constitue un autre défi, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre du réseau Natura 2000 en mer au large de la façade Manche Est-Mer du Nord. La limitation de l'usage du chalut de fond dans les zones d'habitat des espèces benthiques en est un exemple.

La compétition pour l'espace en mer et la conciliation des usages (par exemple avec les énergies renouvelables en mer) appelle à une réflexion sur les pratiques professionnelles et sur l'occupation des territoires marins et littoraux.

La façade Manche Est-mer du Nord étant frontalière de la Zone Économique Exclusive (ZEE) et des eaux territoriales du Royaume-Uni, les navires de pêche dépendent fortement de l'accès à ces eaux. Dans le contexte du Brexit, le report de l'effort de pêche des navires des États membres vers les eaux communautaires est un enjeu de cohabitation et de gestion de la ressource.

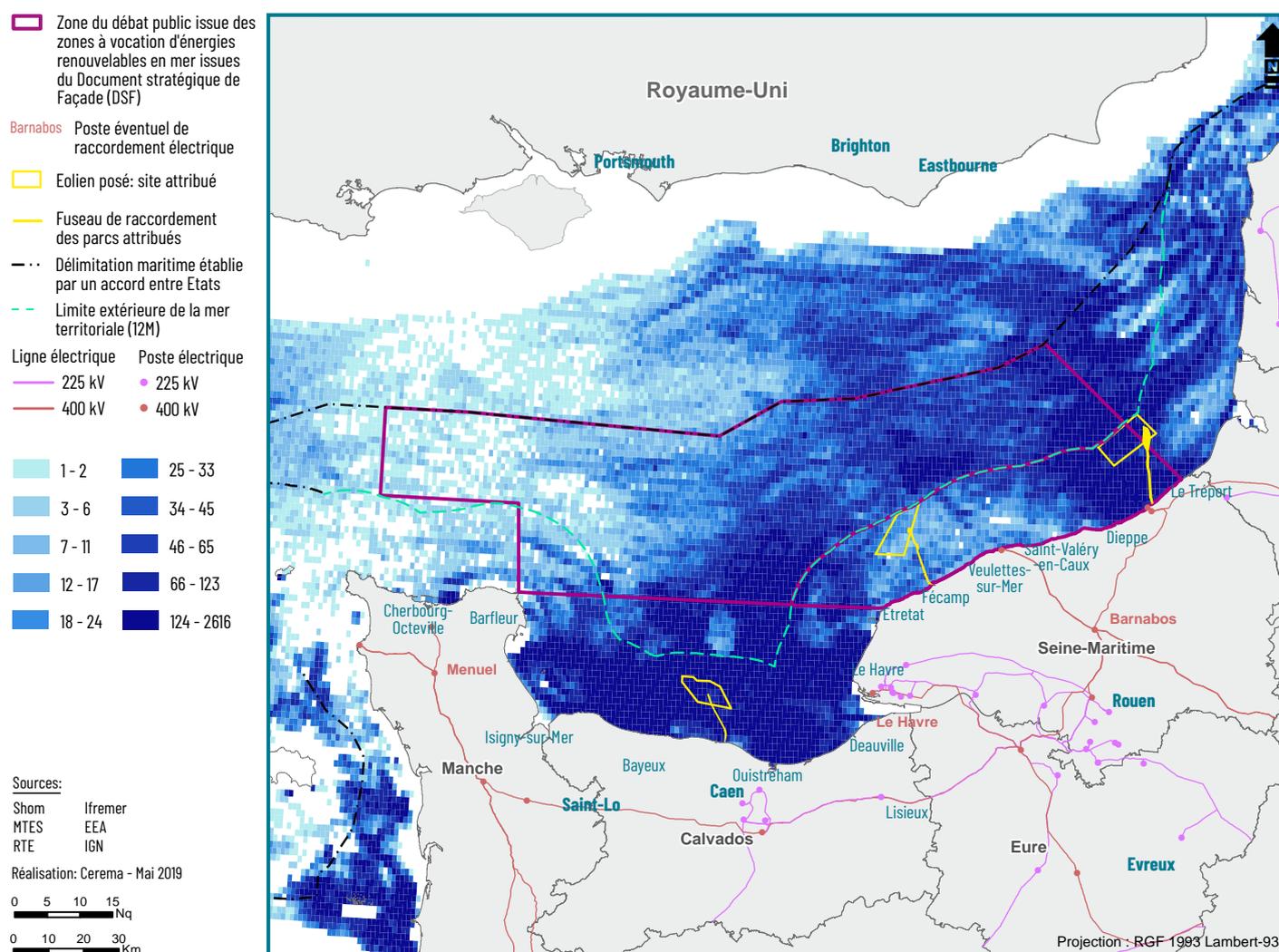
1. La pêche à la senne est une technique de pêche qui consiste à capturer les poissons en les encerclant à l'aide d'un filet de pêche appelé senne (ou seine).

REPRÉSENTATION ET GESTION DE LA PÊCHE

Concernant la représentation de la pêche, deux comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins participent à la gestion des ressources halieutiques de la façade maritime. À un niveau plus local, deux comités départementaux des pêches maritimes et des élevages marins sont chargés de relayer l'information et les réglementations en vigueur. Deux organisations de producteurs (OP) assurent la gestion de droits de pêche : les OP se voient attribuer des sous-quotas. Elles participent alors au mode de gestion des quotas retenu par la France à savoir une gestion collective. Elles ont également en charge l'organisation du marché.

Sur la façade maritime Manche Est-Mer du Nord, le préfet de la région Normandie est compétent en matière de réglementation de la pêche maritime. La sécurité de la navigation relève de la compétence du préfet maritime.

Nombre d'heures de présence maximal tous navires équipés VMS - Période 2016 - 2018



Cette carte concerne uniquement les navires équipés du VMS. Les données à haute résolution issues du système de suivi satellitaire (Vessel Monitoring System, VMS) sont disponibles pour :
- tous les navires de plus de 12 mètres, tous les navires pêchant la coquille Saint-Jacques, tous les navires pêchant plus de 300 kg de soles par an.

A partir des positions élémentaires de chaque navire, le temps de pêche est estimé pour chaque jour de présence dans une zone (maillée selon un carroyage de 1 minute de degré), sur la base d'un seuil de vitesse moyenne entre deux points fixé à 4,5 nœuds. La période de référence est de trois années : 2016, 2017 et 2018.

Cette carte représente le **nombre d'heures maximal** sur les 3 années de tous les navires équipés VMS à une vitesse inférieure à 4,5 nœuds et par maille de 1 minute de degré, selon l'exemple ci dessous

2016	2017	2018
37	47	39

Dans la macro-zone

Dans la macro-zone, et compte tenu de son étendue, les caractéristiques de l'activité de pêche professionnelle se rapprochent sensiblement de celles évoquées pour la façade Manche Est – Mer du Nord.

De par la localisation de la zone, les navires normands y sont particulièrement dépendants. Selon les statistiques fournies par le Système d'Information Halieutique de l'IFREMER, reposant sur des données relatives à 2016, les navires proviennent principalement des ports de Boulogne, Dieppe, Fécamp, Le Havre, Honfleur, Trouville-Deauville, Ouistreham, Courseulles-sur mer, Port-en-Bessin, Grandcamp-Maisy, Saint Vaast la Hougue, Cherbourg.

La zone est aussi fréquentée par des navires étrangers, en particulier britanniques, hollandais et belges.

Le secteur génère un chiffre d'affaires annuel d'environ 40 millions d'euros. Il regroupe 580 navires, 1500 marins-pêcheurs et environ 3000 emplois indirects générés par la fourniture de matériel aux pêcheurs, la transformation et la commercialisation des produits de la mer.

LA COQUILLE SAINT-JACQUES

L'espèce emblématique de la région est la coquille Saint-Jacques pêchée principalement en Baie de Seine et au-delà à partir des ports de Dieppe et Port-en-Bessin. Environ 300 navires pratiquent cette pêche. La zone d'étude comprend les zones de pêche à la coquille Saint-Jacques situées dans le secteur au nord de la Baie de Seine et dont les principaux gisements classés sont au sud de la macro-zone et au nord de Dieppe. Cette ressource diminue quand on s'éloigne de la côte vers le large. La campagne se déroule d'octobre à mi-mai.

Néanmoins, pour caractériser plus précisément l'ensemble des activités, il convient de distinguer, à l'intérieur de cette macro-zone, la zone 3 située dans le domaine public maritime (12 milles des côtes maximum) et la zone 5 située plus au large, pour préciser l'ensemble des activités de pêche.

La zone 3

La zone 3 est fréquentée pour l'essentiel par les navires des ports de Seine-Maritime. Quasi exclusivement artisanale, la pêche se pratique principalement avec des navires de petite pêche côtière de moins de 12 mètres qui sortent pour de courtes durées (moins de 24 heures). Les navires exercent leur activité à moins de 12 milles nautiques des côtes. Ils sont environ une cinquantaine sur une flottille seino-normande de 135 navires.

Des règles de cohabitation entre les différents métiers, édictées par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie et rendues obligatoires par arrêté préfectoral, permettent à chaque navire de pratiquer son activité de manière responsable dans cette zone. La plupart des métiers sont exercés toute l'année avec cependant de fortes variations saisonnières. D'octobre à mi-mai, les coquillards pêchent la coquille Saint-Jacques dans la bande des 6-12 milles au nord de Dieppe. Les fileyeurs sont surtout présents dans la zone d'avril à décembre. Des caseyeurs fréquentent aussi la zone 3 pour les crustacés et les bulots dont la pêche est pratiquée toute l'année et la seiche de mai à juin. Enfin, quelques navires pratiquent la pêche au tamis (filet à cadre rigide à mailles très fines) ou à la ligne.

La zone 5

La zone 5, beaucoup plus étendue, est également fréquentée pour l'essentiel par des navires normands. Ces navires proviennent, de Cherbourg, Port-en-Bessin, Fécamp, Dieppe et Le Tréport et appartiennent principalement à la catégorie des navires de pêche côtière. Ce sont des unités de plus de 12 mètres majoritairement spécialisées dans la pêche à la drague et au chalut. Peuvent aussi être présents des navires de l'ouest-Cotentin (une dizaine de navires des ports de Granville et Carteret) ainsi que des navires britanniques, belges et hollandais.

Comme pour la zone 3, il existe des variations saisonnières. C'est une zone mixte dans laquelle les espèces les plus pêchées sont la coquille St-Jacques (pêchées d'octobre à mi-mai), la sole (principalement en été) et autres poissons plats (raies, turbots), le maquereau et autres poissons pélagiques² suivant leur arrivée dans ces eaux. Les seiches sont capturées au printemps et les calamars en automne, lors de leurs migrations vers les zones peu profondes situées plus près de la côte. Des navires y pêchent aussi le bulot (toute l'année).

Description des enjeux de la pêche professionnelle vis-à-vis de l'éolien en mer

Les enjeux dans la macro-zone

L'implantation de parcs d'énergies renouvelables en mer peut perturber les activités de pêche professionnelle en impactant potentiellement le milieu et les espèces commerciales, tant lors de la phase de construction (nuisances sonores, restriction/interdiction d'accès au site pendant les travaux) qu'en activité en utilisant de manière permanente une zone de l'espace maritime dans laquelle la pêche et la navigation peuvent être en partie restreintes : perte de superficie de pêche, modification des trajets pouvant entraîner une augmentation des coûts en carburant et une perte de bénéfices.

Afin de limiter les effets des futurs parcs éoliens en mer sur l'activité de pêche, la préservation des secteurs les plus fréquentés par les navires et/ou présentant une grande richesse halieutique sera recherchée et l'effet récif des installations sera favorisé. La définition des zones préférentielles devra prendre en compte ce paramètre important pour la profession.

EXEMPLE DE RETOUR D'EXPÉRIENCE SUR LA RESSOURCE HALIEUTIQUE³

Une étude publiée en 2011 par un organisme de recherche rattaché à l'université technique du Danemark a analysé l'impact de l'implantation d'un parc de 80 éoliennes en mer sur les populations de poissons qui évoluent dans la zone d'implantation. Ce parc (Horns Rev1) a été mis en service en 2002 à 15 km des côtes ouest du Danemark.

Plus précisément, le but de cette étude était d'analyser :

- Les changements structurels de l'ichtyofaune (c'est-à-dire les communautés de poissons) ;
- La distribution spatiale des poissons ;
- Les changements chez les populations de lançons.

.../...

2. Un poisson est appelé pélagique lorsqu'il vit dans les eaux proches de la surface ou entre la surface et le fond. Le hareng, la sardine, l'anchois, le maquereau, le thon... sont des poissons pélagiques.

3. Il existe de nombreuses études de retour d'expérience sur l'impact des parcs éoliens en mer. L'État a sélectionné certaines d'entre elles, en prenant des études réalisées, supervisées ou financées par des organismes publics afin de garantir leur objectivité, des études qui ont été publiées dans des revues scientifiques à comité de lecture ou par des organismes publics afin de garantir leur qualité et leur rigueur scientifique ; ou des études relatives au suivi des parcs éoliens en mer réalisées par des organismes publics en partenariat avec le groupe d'experts du projet dans l'objectif d'alimenter une base de données publique relative à l'exploitation des parcs éoliens en mer existants. D'autres études sont référencées dans la bibliographie.

Il s'agissait notamment de la première fois que la méthode BACI (Avant-Après - Contrôle- Impact) était utilisée pour une étude d'impact de long terme d'un parc éolien en mer sur les populations de poissons. La comparaison a porté sur les analyses du milieu faites avant la construction, puis après 7 ans de mise en service.

Les conclusions de cette étude indiquent que l'introduction de substrats durs (enrochements et fondations) n'a entraîné que des changements mineurs dans l'ichtyofaune et la diversité des espèces en général, et que le parc éolien en mer n'a représenté ni une menace ni un bénéfice direct pour les lançons.

http://orbit.dtu.dk/files/7615058/246_2011_effect_of_the_horns_rev_1_offshore_wind_farm_on_fish_communities.pdf

Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Aucun parc n'étant en fonctionnement en France, cette analyse ne peut s'appuyer sur des pratiques et éléments factuels issus d'un retour d'expérience en France. Des exemples de retour d'expérience existent cependant à l'étranger. L'État Français participe à des groupes de travail européens sur la question des effets cumulés.

À ce jour, il est estimé que l'effet cumulé sur la pêche professionnelle serait limité à la période des travaux. Celle-ci nécessitera la fermeture temporaire de la zone de délimitation du parc et l'établissement d'un périmètre d'exclusion, ce qui interdit toute activité de pêche dans ce périmètre durant les travaux.

Par ailleurs, l'éloignement des projets et les possibilités de mobilité des espèces/individus au sein d'un espace vaste tel que la macro-zone pourraient avoir un effet limité sur la ressource halieutique. Une étude à l'état zéro et un suivi durant et après la période des travaux seraient nécessaires pour apprécier cet effet.

En phase d'exploitation, l'importance de l'effet cumulé pour l'activité pêche est conditionnée à l'autorisation ou non par l'autorité administrative de la navigation et de la pratique de la pêche au sein des parcs éoliens. À ce jour, la pêche est envisagée au sein des trois parcs de Normandie, Courseulles, Fécamp et Dieppe-Le Tréport.

EXEMPLE DE RETOUR D'EXPÉRIENCE : L'EFFET RÉCIF

Une étude publiée en 2018 par l'institut royal belge des sciences naturelles a analysé, entre autres, l'impact des parcs éoliens en mer au large de la Belgique en termes d'effet récif pour les poissons. Elle a conclu que l'effet récif avait été observé, et que les éoliennes avaient attiré sur la zone 4 nouvelles espèces de poissons, en plus de 21 espèces déjà présentes.

https://odnature.naturalsciences.be/downloads/mumm/windfarms/winmon_report_2018_final.pdf

Les mesures pour éviter, réduire et compenser les effets des parcs éoliens sur la pêche professionnelle

Les mesures d'évitement

Afin de limiter les effets négatifs de l'implantation de parcs éoliens en mer sur les activités de pêche professionnelle, les représentants des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins sont étroitement associés au choix de la zone d'implantation des parcs éoliens.

La consultation des pêcheurs vise, d'une part, à éviter les secteurs les plus pêchés et/ou représentant une grande richesse halieutique et, d'autre part, à essayer de concilier les activités de pêche et de production d'énergie en optimisant les modalités d'implantation du parc.

Le design du parc sera étudié afin de permettre la circulation et la pratique de la pêche dans des conditions de sécurité optimales, en particulier l'orientation et l'espacement entre les éoliennes, l'aménagement des câbles de raccordement, ainsi que le positionnement du poste électrique en mer.

Les choix des fondations, des méthodes de protection des câbles et des mesures de réduction des impacts seront définis selon les sites et les meilleures techniques disponibles. Les techniques de construction les moins nocives pour la faune aquatique seront privilégiées.

L'effet récif des installations sera également favorisé en privilégiant l'usage de peintures de protection (antifouling) moins intensives en biocides. Les anodes sacrificielles visant à éviter la corrosion des parties immergées pourraient être remplacées au profit d'une protection par courant imposé afin d'éviter le relargage de métaux de type aluminium dans le milieu.

L'anticipation et la préparation à l'action de pêche dans les parcs éoliens sont des enjeux forts. Cette action devrait permettre à l'autorité maritime d'autoriser la pêche par tous temps, de rassurer la profession que l'engagement pris est certain d'être réalisé et de ne pas mettre à la charge des pêcheurs des contraintes complémentaires à l'exercice de leur activité qu'elle soit administrative, financière ou technique (déclarations d'accès aux zones, sur-primés d'assurances, problèmes radar...). Ce dernier volet technique est abordé dans le paragraphe « sécurité maritime ».

Les mesures de réduction et de compensation

La phase de construction est une phase impactante pour l'activité de pêche : en raison de la présence des navires de travaux, il est nécessaire pour des questions de sécurité maritime de restreindre la possibilité de pêcher à proximité des bateaux. Des mesures seront cependant prises par le porteur de projet pour réduire, et le cas échéant compenser financièrement, les éventuelles pertes pour les activités de pêche. Les parties prenantes ont pu échanger sur les premiers parcs avec différents interlocuteurs sur ce sujet, avec notamment les travaux menés par l'association RICEP (Réseau d'information et de Conseil en Économie des Pêches) qui a développé des méthodes d'estimation des pertes pour la pêche des travaux de construction des parcs éoliens en mer.

La possibilité de poursuivre les activités de pêche au sein des parcs éoliens en mer

La France a pour objectif de favoriser autant que possible la compatibilité des usages en mer, y compris au sein des parcs éoliens en mer, dans les limites permises par la sécurité de la navigation maritime. Les porteurs de projets des premiers parcs éoliens autorisés ont été contraints de prévoir des parcs avec le minimum d'emprises et prévoyant des couloirs de navigation sans obstacles permettant la pêche. Les pratiques de pêche au sein des parcs seront réglementées pendant la phase de construction puis en phase d'exploitation par les autorités au regard de l'appréciation de la sécurité de navigation maritime et des pratiques de pêche envisagées. Le préfet maritime peut réglementer les activités au sein d'un parc éolien en mer situé dans les eaux territoriales, mais ne peut les réglementer que dans un périmètre de 500 m autour des obstacles en Zone Économique Exclusive.

La décision concernant la possibilité de maintenir la navigation maritime au sein des parcs éoliens situés dans les eaux territoriales relève du préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord, auquel les maîtres d'ouvrage devront démontrer que la sécurité des biens et des personnes est compatible avec l'exploitation des parcs éoliens.

La pêche aux arts dormants (engins de pêche posé en mer) pourrait ainsi dans certains cas et pour certains métiers se poursuivre. La question des arts traînants (engins de pêche remorqué derrière un navire) est plus problématique : le risque de croche avec les câbles existe, et ce malgré leur ensouillage ou protection mécanique imposé (cela dépend notamment du type des fonds marins). Pour permettre la poursuite du travail d'identification des pratiques de pêche possible au sein des parcs, les porteurs de projet prévoiront d'orienter les lignes d'éoliennes et les câbles dans le sens du courant, d'enfourer les câbles lorsque cela est possible, et de prévoir une distance inter-éoliennes suffisante.

EXPÉRIMENTATION DE PÊCHE DE LA COQUILLE SAINT-JACQUES DANS LE PÉRIMÈTRE DU FUTUR PARC ÉOLIEN DE COURSEULLES-SUR-MER (CALVADOS) :

Cette expérimentation, organisée conjointement par Éolienne Offshore du Calvados (consortium piloté par EDF Renouvelables), le Comité Régional des Pêches de Normandie, la DIRMer MEMN, la Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord et la gendarmerie maritime a consisté en une simulation, en pleine mer et en situation réelle, de la pratique de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le futur lieu d'implantation du parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer. Elle s'est déroulée en janvier 2018 avec la participation d'une vingtaine de navires de pêche volontaires et avait pour objectif de répondre aux questions formulées par la Grande Commission Nautique et la Préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, relatives à des propositions de règles de pêche à la coquille Saint-Jacques en phase d'exploitation du parc éolien. Les différents scénarios mis en place ont permis aux navires présents de naviguer, évoluer, manœuvrer et pratiquer leur activité de pêche dans les couloirs matérialisés entre les éoliennes fictives, tout en respectant les zones de sécurité proposées autour des éoliennes et du poste de raccordement électrique ainsi que le long des câbles inter-éoliennes (les tracés de câble ont été conçus par alignement afin de laisser la possibilité de pêcher aux arts traînants dans ce parc, ce qui constitue une mesure d'évitement et de réduction des impacts).

Le retour d'expérience des pêcheurs, l'analyse des données enregistrées par les ordinateurs de bord et les images et vidéos prises par un drone mobilisé pour l'occasion sont de précieux outils d'aide à la définition des modalités de la pratique de la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le parc éolien en mer du Calvados qui devront être validées par l'ensemble des parties prenantes au sein d'un groupe de travail dédié dans le cadre de l'Instance de Concertation et de Suivi mis en place par l'État.